

Délibération n°2022-11-117

Date de convocation : 9 novembre 2022

Conseillers en exercice : 45	Présents : 40	Votants : 45
------------------------------	---------------	--------------

**Attribution de compensation d'investissement définitive 2022 –
Actualisation suite au rapport de la CLECT relatif au transfert
de la compétence « plan local d'urbanisme, carte communale
et document d'urbanisme en tenant lieu »**

L'an deux mil vingt-deux, le 15 du mois de novembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Trézilidé, salle Ker Heol, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Etaient présents

M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CRENN Nicole, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme ABAZIOU Nadine, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie

Avaient donné
procuration

M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine
Mme CLAISSE Laurence à M. SALIOU Louis
M. ABALAIN Jean-Luc à Mme POULIQUEN Marie-France
Mme KERVELLA Julie à M. JEZEQUEL Sébastien
Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert

Participait aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme CARRER Bernadette

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Par délibération n°129-13 du 19 décembre 2017, le conseil communautaire validait les rapports de la CLECT relatifs au transfert des compétences « aire d'accueil des gens du voyage » et « zones d'activités économiques » en prévoyant une attribution de compensation d'investissement.

La CLECT prévoyait notamment pour l'aire d'accueil des gens du voyage située à Landivisiau, l'évaluation de la charge d'investissement (y compris les charges de la dette) de manière progressive avec une charge initiale de 4 207 euros en 2017 qui se stabilise à 8 113 euros en 2032. Pour l'année 2022, ce montant s'établit à 5 509 euros pour la ville de Landivisiau.

Par délibération n°2022-04-035 du 30 mars 2022, le conseil communautaire arrête les attributions de compensation d'investissement pour 2022

Depuis cette date, par délibération n°2022-09-091 du 20 septembre 2022, le conseil communautaire a validé le rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, carte communale et document d'urbanisme en tenant lieu ».

Au regard de ce dernier point, il convient d'actualiser les attributions de compensation investissement 2022 de la manière suivante :

Communes	Investissement				Total 2022
	ZAE	Aire accueil	PLUi à compter du 01.01.2022	Révisions et modifications engagées par les communes avant le 01.01.2022	
Bodilis	-4 285,60 €		-2 285,00 €		-6 570,60 €
Commana	-2 017,00 €		-1 301,00 €		-3 318,00 €
Guiclan			-3 516,00 €		-3 516,00 €
Guimiliau			-1 116,00 €		-1 116,00 €
Lampaul-Guimiliau	-6 859,00 €		-2 890,00 €		-9 749,00 €
Landivisiau	-59 620,53 €	-5 509,00 €	-13 117,00 €		-78 246,53 €
Loc-Eguiner			-440,00 €	-3 232,50 €	-3 672,50 €
Locmélar			-535,00 €		-535,00 €
Plougar			-873,00 €		-873,00 €
Plougourvest			-1 549,00 €		-1 549,00 €
Plouneventer			-2 901,00 €		-2 901,00 €
Plouvorn	-4 721,87 €		-4 041,00 €		-8 762,87 €
Plouzévédé	-830,00 €		-2 526,00 €		-3 356,00 €
Saint-Derrien			-884,00 €		-884,00 €
Saint-Sauveur			-871,00 €		-871,00 €
Saint-Servais			-842,00 €	-10 207,14 €	-11 049,14 €
Saint-Vougay			-1 025,00 €		-1 025,00 €
Sizun	-1 855,00 €		-3 378,00 €		5 233,00 €
Trézilidé			-416,00 €		-416,00 €
TOTAL	-80 189,00 €	-5 509,00 €	-44 506,00 €	-13 439,64 €	-143 643,64 €

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
- Vu la délibération n°2022-04-035 du 30 mars 2022 ;
- Vu la délibération °2022-09-091 du 20 septembre 2022 relative à la CLECT ;
- Vu la conférence des maires du 8 novembre 2022 ;
- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, M. le Président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide l'attribution de compensation d'investissement aux communes pour l'année 2022 telle que figurant ci-dessus.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 18 novembre 2022.

La Secrétaire de séance,
Bernadette CARRER.

Le Président,
Henri BILLON.

